

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/ SERVICE ACTION SOCIALE / SECTEUR RETRAITES

REF : LK/AD

ARR2015_ 0093

ARRETÉ

OBJET: DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A GERER LE REGISTRE NOMINATIF ETABLI DANS LE CADRE DU « PLAN CANICULE »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du Code de l'Action sociale et familiale, fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels,

VU l'instruction NOR : AFSP 1511520J du 15/05/2015 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2015 du plan canicule et l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale,

VU le plan municipal d'action vigilance Eté établi selon les quatre niveaux définis dans le Plan National Canicule,

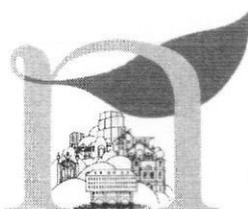
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la gestion des données du registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes de la Mairie de NOISIEL habilitées à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif susvisées, sont :

- Madame Marianne DELAERE, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services,
- Madame Lucile KNINSKI, Attaché Principal, Responsable du Service Action Sociale, Petite Enfance, Santé, Retraités et Logement
- Madame Annick DELLERBA, Attaché, Responsable du Secteur personnes Retraitées
- Madame Isabelle ROMANOZ, Adjoint administratif 1^{ère} Classe, Secteur Personnes Retraitées

1/2



VILLE DE NOISIEL

0093

Suite de l'arrêté N°2015_

portant sur la désignation des personnes habilitées à gérer le registre nominatif établi dans le cadre du « Plan Canicule »

- Madame Sylvie BAILLEUL, Adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe, Service Action Sociale

ARTICLE 2 : Les personnes ainsi désignées agiront dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy,
Aux intéressées
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **- 9 JUIN 2015**



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 JUIN 2015
Affiché le	11 JUIN 2015
Notifié le	12 JUIN 2015
Publié le	11 JUIN 2015

2/2

